



Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 15 --- Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 14	COMMUNE DE FRELAND ----- Compte rendu du Conseil Municipal ----- Séance du 27 avril 2015
---	---

La séance est ouverte à 20h25.

Délibération N°1 : Temps d'activité périscolaire (TAP), fixation des nouveaux tarifs de la session bricolage

■ **Le Conseil Municipal décide** (à l'unanimité des voix des membres présents moins une abstention de Mme Véronique KLOSS) d'augmenter de deux euros les tarifs des sessions bricolage organisées dans le cadre des TAP vu les dépenses engagées pour l'achat de matériel de bricolage.

Délibération N° 2 : Mutualisation des services, accompagnement de la démarche

Présentation de la démarche de mutualisation des services, remise du document point étape des groupes de travail thématiques. Huit groupes de travail se sont réunis et ont travaillé sur les différentes thématiques de mutualisation envisageables ; pilotés par les secrétaires de mairie, les techniciens des services techniques des communes d'Orbey, de Lapoutroie, d'Ammerschwhir, Labaroche et de quelques Elus.

Les pistes de mutualisation envisagées :

■ **Domaine technique :**

- Ingénierie et travaux Moyens techniques
- Missions de contrôle
- Energie et bâtiment
- Transfert de compétence assainissement

■ **Dans le domaine administratif :**

- Ressources humaines
- Urbanisme
- Communication
- Informatique

D'autres domaines pourraient également faire l'objet d'une réflexion : tel un éventuel transfert d'équipements sportifs ou des mises à disposition des bâtiments communaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étudier ce document et de se positionner sur les domaines susceptibles à une mutualisation afin de permettre au comité de pilotage de poursuivre et approfondir le contenu opérationnel des pistes de cette démarche obligatoire de mutualisation.

Délibération N° 3 : Achat du livre Mimi et Léo en patois Welche

L'office pour la langue et la culture d'Alsace œuvre pour la vitalité des langues et des cultures régionales à travers des projets ambitieux, notamment à destination de la jeunesse. Afin d'encourager la transmission et offrir aux familles, aux enseignants, ainsi qu'aux enfants, des outils ludiques et pédagogiques en langue régionale ont été publiés.

Sur l'initiative de patoisants du Val d'Orbey, un premier ouvrage "Les aventures de Mimi et Léo" vient d'être traduit en patois Welche de Fréland, de Labaroche et de Sainte-Marie-Aux-Mines.

■ **Le Conseil Municipal décide** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'acquérir 150 livres au prix de 3,00 Euros pièce dans le but d'en offrir un à chaque enfant scolarisé en classe maternelle et primaire de l'école de Fréland afin de leur donner accès au patois Welche par le biais d'un livre ludique.

Délibération N° 4 : DPU – Rue des Pins

■ **Le conseil Municipal décide** (à l'unanimité des voix des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section AB N° 95 Rue des Pins à Fréland.

Délibération N° 5 : Demande de don en faveur de la ligue contre le cancer

- Vu la demande écrite présentée par les bénévoles de la commune de la ligue contre le cancer en date du 17 avril 2015.
- Vu l'inscription au tableau des subventions accordées au titre de l'année 2015 dans la délibération N° 9 de la séance de Conseil Municipal de Fréland du 25 mars 2015.
- **Le conseil Municipal décide** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'accorder un don de 100 Euros en faveur de la ligue contre le cancer.

Délibération N° 6 : Société de tir : demande de participation aux frais de déplacement d'un tireur ayant participé aux championnats de France à BORDEAUX

- Vu la demande écrite présentée en date du 17 mars 2015 par la Société de tir de Fréland
- **Le Conseil Municipal décide** (à l'unanimité des voix des membres présents) de verser une subvention exceptionnelle de 300 Euros à la Société de tir en soutien au compétiteur ayant participé aux championnats de France.

Délibération N° 7 : Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC)

Désignation d'un représentant Communal

La **CLETC** a vocation à être mis en place au sein des EPCI faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Sa mission : Procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci. Evaluer les charges financières transférées au groupement, et ce, afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation à reverser par ce dernier à chacune des Communes membres.

L'organisation : Nombre de membres et répartition des sièges

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres ; pour autant, chaque Commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant, celle-ci compte donc au minimum autant de membres que l'EPCI compte de Communes membres. Cette disposition est donc de nature à garantir la représentation de chaque Commune membre, indépendamment de la population de celle-ci ou de son " poids " financier. Aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Qualité de membre : la loi impose que les membres composant la CLETC soient membres des Conseils Municipaux.

Désignation des membres : la loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres. Les membres peuvent être élus, soit par les Conseils Municipaux, soit par le Conseil Communautaire. En l'absence de toute disposition législative ou réglementairement l'interdisant, les Conseillers appelés à siéger peuvent être nommés par le Maire ou par le Président de L'EPCI.

Les réunions : la commission est convoquée par son Président qui détermine l'ordre du jour et en préside les séances. La CLETC rend son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées, lors de chaque transfert.

- Vu la décision du Conseil Communautaire du 26 février 2015 de nommer les 10 Maires des 10 Communes : membres de droit et de solliciter chaque Conseil municipal pour la désignation d'un membre suppléant au sein de chaque Conseil Municipal.

- **Le Conseil Municipal nomme** (à l'unanimité des voix des membres présents) Aurélien ANCEL Conseiller Municipal comme représentant suppléant de la Commune de Fréland pour siéger à la commission CLETC.

Délibération N° 8 : Proposition de rachat des éléments de cuisine de l'appartement N° 1 Maison de Santé Pluridisciplinaire

Suite au départ de la locataire de l'appartement N° 1 situé au Rez-de-jardin de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, celle-ci sollicite la Municipalité pour le rachat des éléments de cuisine qu'elle a fait installer lors de sa prise de location en décembre 2013 du logement.

- **Le Conseil Municipal décide** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'acquiescer au prix de 1000 Euros TTC ces éléments de cuisine.

La séance est levée à 22h30.